

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 12/06/2023
D2023061911

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : BOUVARD Nelly, CALLAND Cédric, CARRUBA Isabelle, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, GUILLERMIN Patrice, JAILLET Christian, LAMBERET Anthony, MIVIERE Karine, MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NEVORET Benoit, NICOLAS Carine, NOEL Simon, POCHON Béatrice, POCHON Laurence, PONCIN Emmanuel, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali

Excusés :

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Entrée au capital de la société publique locale In Terra

La Société Publique Locale IN TERRA (ex Cap3B Aménagement) en tant qu'opérateur de l'aménagement et de la construction, est entièrement détenue au niveau de son capital par des collectivités locales pour lesquelles elle intervient exclusivement. Elle a été créée en 2013.

Son fonctionnement privé de Société Anonyme, associé à son statut de SPL, donnent à IN TERRA, une capacité d'agir au service de l'intérêt général des collectivités.

Les actionnaires de la SPL sont actuellement la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de communes de la Veyle, la ville de Bourg-en-Bresse et la ville de Montrevel-en-Bresse.

Actionnaires	Capital	Nb d'actions	%	Administrateurs
CA3B	191 000 €	382	78%	14
Ville Bourg-en-Bresse	28 000 €	56	11%	2
CC de la Veyle	13 500 €	27	6%	1
CC Montrevel-en-Bresse	12 500 €	25	5%	1
TOTAL	245 000 €	490	100%	18

Aujourd'hui, la SPL est sollicitée par d'autres collectivités qui souhaiteraient lui confier de nouvelles missions dans le cadre de son champ d'intervention et s'appuyer sur ses services.

Dès lors, la question d'un élargissement à d'autres actionnaires par une ouverture du capital a été envisagée.

L'entrée au capital de la SPL se ferait par la prise d'actions dont la valeur nominale est de 500€ (avec une souscription minimale de 5 actions).

Pour la commune de Marboz, l'entrée au capital de la SPL IN TERRA permettra de lui confier :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'aménagement d'espaces publics, de requalification ...
- des mandats pour la réalisation d'opérations d'aménagement, de requalification

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL IN TERRA à hauteur de 2.500,00 euros, correspondant à 5 actions de 500,00 euros chacune.
- précise que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget principal de l'exercice au compte de 261 « titres de participation »
- autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la souscription à l'augmentation du capital de la SPL IN TERRA ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme,

Le Maire,

Christelle MOIRAUD